

UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE POUR LA PRODUCTION AGRICOLE

20

Après plus de 3 années de travail, en octobre 2020 la nouvelle convention collective nationale agricole a été signée par toutes les organisations syndicales.

Son entrée en vigueur est prévue le **1er avril 2021**.

ENJEUX

La conclusion de cette nouvelle convention répond à plusieurs enjeux :

- **Se mettre en conformité** avec le nouveau cadre législatif (volonté de réduire le nombre de conventions collectives applicables)
- **Simplifier et sécuriser** les normes conventionnelles applicables à la production agricole
- **Redéfinir** les fondamentaux d'un dialogue social plus innovant et moins administré

LE CHANGEMENT MAJEUR : LA CLASSIFICATION

La classification permet, notamment, de déterminer les **minimas de rémunération**.

L'entreprise doit respecter ces minimas mais peut définir sa propre politique de rémunération à condition qu'elle soit plus favorable que celle de la convention collective et qu'elle respecte l'égalité de traitement.

Cette nouvelle classification doit permettre de **qualifier objectivement les compétences requises** pour l'emploi que l'on souhaite valoriser.

 **Il ne s'agit pas de classer les Hommes mais bien les emplois.**

CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES TERRITOIRES

L'application de cette nouvelle convention collective nationale implique nécessairement une **adaptation des conventions collectives territoriales**. Pour y parvenir, une négociation avec les partenaires sociaux devra être ouverte. En cas d'échec, la **dénonciation de la convention** pourra être envisagée.

Le dialogue social territorial interviendra ensuite sur les 4 grandes thématiques suivantes :

- L'amélioration des conditions de travail
- L'attractivité des métiers
- Le développement de l'apprentissage
- L'évolution des compétences des salariés



CRITÈRES DE VALORISATION

5 critères de valorisation des emplois ont été définis :

- La technicité
- L'autonomie
- La responsabilité
- Le management
- Le relationnel

Ceux-ci sont à utiliser pour s'assurer que les minimas conventionnels sont bien respectés.

A NOTER

La FNSEA mettra bientôt à disposition des outils d'aide à la classification, notamment le site internet suivant : convention-agricole.fr